



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ARRÊTÉ**  
**N°2020-45**

**ARRÊTÉ**

**Prescrivant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-FRAJOU**

La Présidente,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, L.123-9, L.123-10 et R.123-9 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes du Comminges du 24 juin 2013 approuvant le PLU de la commune de SAINT-FRAJOU ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-144 du 4 juillet 2019 ayant prescrit la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de SAINT-FRAJOU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges n° 2020-45 du 23 juillet 2020 ayant arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de SAINT-FRAJOU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision du 28/07/20 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Yves RAYNAUD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2020-44 du 19/11/20 de Mme la Présidente de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges décidant de retirer l'arrêté n°2020-43 prescrivant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Frajou ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>. Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de SAINT-FRAJOU.

Les raisons qui ont conduit la communauté de communes à engager la révision « allégée » du PLU de la commune de SAINT-FRAJOU sont :

- La délimitation au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), afin d'autoriser la construction de bâtiments nécessaires au développement d'une activité artisanale déjà existante sur la zone.

## **Article 2. Durée de l'enquête**

La durée prévue de l'enquête publique est de 18 jours soit du lundi 04 janvier 2021 à 9h au jeudi 21 janvier 2021 à 17h inclus.

## **Article 3. Désignation du commissaire enquêteur**

M. Yves RAYNAUD, ingénieur agronome, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE ;

## **Article 4. Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

### En version imprimée

Le dossier de projet de révision allégée n°1 du PLU de SAINT-FRAJOU et les pièces qui l'accompagnent, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

- A la mairie de SAINT-FRAJOU, aux jours et heures habituels d'ouverture :
  - le lundi de 9h à 12h
  - le jeudi de 14h à 17h
  - le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h à 12h

### Sur un poste informatique

Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public :

- Sur un poste informatique à la mairie de SAINT-FRAJOU, aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture

### En ligne

- Sur le site internet du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-allege-plu-saint-frajou>

### Copie du dossier

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté, en s'adressant à la Direction de l'aménagement du territoire à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05 61 89 21 42

## **Article 5. Lieux, jours et heures où M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public**

M. le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT-FRAJOU aux jours et heures suivants :

- Lundi 04 janvier 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 14 janvier 2021 de 14h à 17h
- Jeudi 21 janvier 2021 de 14h à 17h

Lors de ces permanences physiques et en raison du contexte sanitaire actuel, chacun des participants devra respecter les gestes barrières en vigueur.

## Article 6. Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique et uniquement, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible à la mairie de SAINT-FRAJOU aux heures et jours d'ouverture habituels.
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, révision allégée n°1 du PLU de SAINT-FRAJOU – Le Village – 31230 SAINT-FRAJOU. Toutes observations recueillies par ce biais au-delà du 21 janvier 2021 à 17h, ne seront pas prises en compte.
- Sur le registre numérique ouvert pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-allege-plu-saint-frajou>
- Par courriel à l'adresse suivante : [revision-allege-plu-saint-frajou@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-allege-plu-saint-frajou@mail.registre-numerique.fr)

L'ensemble des contributions du public, y compris celles recueillies sous format papier, seront consultables sur le registre numérique dans les meilleurs délais.

## Article 7. Publicité de l'enquête

### Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'objet de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, lisible et visible depuis la voie publique, en application de l'article R 123-11 3° du code de l'environnement, a minima, par voie d'affiches, sur le site concerné, à la mairie de Saint-Frajou et tous lieux habituels d'affichage sur la commune.

M. le Maire de SAINT-FRAJOU assurera dans la commune cette diffusion d'information, certifiera l'accomplissement de ces formalités et annexera au dossier d'enquête toutes justifications utiles.

L'avis sera également affiché au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges – 4 rue de la République à Saint-Gaudens.

### Par voie électronique

L'avis sera publié sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges [www.coeurcoteaux-comminges.fr](http://www.coeurcoteaux-comminges.fr)

**Article 8.** Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de SAINT-FRAJOU aux heures et jours d'ouverture habituels
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur, mairie de SAINT-FRAJOU – Le village - 31230 SAINT-FRAJOU
- par courriel : [revision-allege-plu-saint-frajou@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-allege-plu-saint-frajou@mail.registre-numerique.fr)

**Article 9.** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

**Article 10.** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur :

- A la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges ;
- Sur le site internet de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges : [www.coeurcoteaux-comminges.fr](http://www.coeurcoteaux-comminges.fr)

**Article 11.** Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction de l'aménagement du territoire à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens – 05.61.89.21.42.

Fait à Saint-Gaudens le 24 novembre 2020.

La Présidente

Magali GASTO OUSTRIC

